



Délibération n° 2014-27
Conseil d'administration du 26 septembre 2014

Objet : Prorogation du délai de validité du prêt octroyé à l'Hôpital « Loire et Sillon » de Savenay (44)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu la délibération n°2011-32 du 28 septembre 2011 qui attribue le prêt à l'hôpital « Loire et Sillon » de Savenay (44)

Vu la délibération n°2013-58 du 28 juin 2013 qui rappelle l'ensemble des modalités d'attribution des prêts aux collectivités, non applicable au cas d'espèce soumis à la délibération n°2013-59

Vu la délibération n°2013-59 du 28 juin 2013 qui précise le dispositif applicable aux prêts aux collectivités attribués avant le 30 mars 2012 pour lesquels les fonds n'ont pas été versés

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 24 septembre 2014, qui

- considérant la demande en date du 5 septembre 2014 de l'hôpital de Savenay (44) qui sollicite à titre exceptionnel un délai supplémentaire de 3 mois au report déjà accordé dans la délibération n°2013-59
- compte tenu de la nécessité pour l'hôpital de Savenay de solliciter l'autorisation de l'Agence régionale de santé (ARS) pour effectuer cet emprunt,
- propose au Conseil d'administration de proroger à titre exceptionnel de 3 mois le délai de validité du prêt octroyé à la l'hôpital de Savenay par la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, proroge à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2014 le délai de validité du prêt immobilier accordé à la l'Hôpital de Savenay. Cette prorogation est :

- ***conditionnée par l'autorisation de l'Agence régionale de santé (ARS) pour effectuer cet emprunt,***
- ***non renouvelable.***

Nîmes, le 26 septembre 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres